

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de FERRIERES EN BRAY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2,
Vu le Code pénal, article R 610-5

Considérant qu'en raison du défilé de la commémoration de l'armistice du 11 novembre de Ferrières en Bray, il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par ce défilé,

ARRETONS :

Article 1er : Les groupes sont autorisés à défiler de 09 heures 00 jusqu'à 12 heures 00, le mardi 11 novembre 2025, suivant l'itinéraire ci-après :

Départ : Place de l'Église et du 1 au 5 rue Charles Gervais.

Article 2 : La circulation reste maintenue sur l'itinéraire emprunté par le défilé.

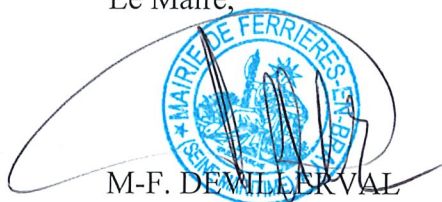
- Les véhicules circulant dans le sens inverse du défilé devront s'arrêter au moment de son passage.
- Les véhicules circulant dans le même sens du défilé devront rester derrière celui-ci.

Article 3 Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 15 octobre 2025.

Le Maire,



M-F. DEVILLERVAL